



## **FICHE DE CONTACT DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'APPUI ET D'ANALYSE AU DIALOGUE SOCIAL DE L'ISÈRE**

### **Rappel :**

Un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective a été mis en place, en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, le 5 juin 2018, au niveau de l'Isère.

Cet observatoire a été mis en place afin de favoriser et d'encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés.

L'observatoire du dialogue social est composé d'organisations syndicales et d'organisations professionnelles représentatives auxquelles s'ajoute un représentant de l'autorité administrative désigné par la DDETS.

A ce titre, **l'article L.2234-6 du Code du travail** attribue à l'observatoire les **missions suivantes** :

- 1° Il **établit un bilan annuel** du dialogue social dans le département ;
- 2° Il est **saisi** par les **organisations syndicales de salariés** et les **organisations professionnelles d'employeurs de toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation** ;
- 3° Il apporte **son concours et son expertise juridique** aux entreprises de son ressort dans le domaine du droit social.

**En cas de difficultés**, les parties prenantes à une négociation (entreprises du département, organisations patronales, organisations syndicales de salariés) peuvent donc se rapprocher de l'observatoire du dialogue social via cette fiche de contact.

L'observatoire peut également **apporter son concours et ses conseils** aux entreprises et aux salariés (se rapprocher d'une organisation syndicale de salariés) dans le domaine du dialogue social et de la négociation.

Il convient alors de renseigner de manière complète le formulaire suivant qui sera **examiné en toute confidentialité** et de le **transmettre accompagné de tous documents utiles par messagerie** à l'adresse électronique suivante : [ddets-observatoire@isere.gouv.fr](mailto:ddets-observatoire@isere.gouv.fr)

Vous serez tenu informé sous un délai maximum de trois mois des réponses susceptibles d'être apportées suite à votre contact avec l'observatoire du dialogue social.



## **FICHE DE CONTACT**

### **I. COORDONNÉES DE L'AUTEUR DE LA DEMANDE**

- NOM et Prénom :
- Adresse :
- Adresse mail :
- Téléphone :
- Qualité : Entreprise  Organisation syndicale  Organisation patronale
- Souhait d'être contacté par : Mail  Téléphone  Courrier

### **III. ENTREPRISE CONCERNÉE**

- Raison sociale :
- Activité de l'entreprise :
- Adresse :
- Libellé de la convention collective éventuellement applicable :
- Effectif :
- Présence de représentants du personnel dans l'entreprise :
  - CSE : Oui  Non
  - Délégués syndicaux : Oui  Non

*Si oui, joindre à titre informatif les procès-verbaux des dernières élections*

Votre entreprise n'a pas de représentant du personnel, expliquez pourquoi :

.....  
.....

### **II. MOTIF DE LA DEMANDE**

- Difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- Demande de concours et de conseils en matière de dialogue social et de négociation

- Précisez en quelques lignes votre demande et joindre tous documents utiles :

.....  
.....  
.....  
.....

- Autres démarches éventuelles effectuées (saisine du Conseil des prud'hommes, inspection du travail, médiateur etc.) Précisez en quelques lignes:

.....  
.....

- Observations diverses :

.....  
.....  
.....